



Decouvert bancaire autorisé

Par **josycricri**, le **01/02/2011** à **19:33**

Bonjour, rnJ'étais entreprise individuelle et mon conjoint "conjoint collaborateur sans rémunération" jusqu'au 31/12/2009, date de cessation d'activité car mon bilan étant déficitaire de plus de 16.000 euros. J'ai payé tous les artisans que je sous traitais ainsi que les charges sociales et fiscales avec mon argent personnel mais comme j'avais des difficultés de trésorerie en juillet 2009 j'ai demandé à mon banquier un découvert bancaire de 10.000 euros qu'il m'a accordé en connaissance de cause. Je pensais que l'activité allait reprendre et que ce découvert autorisé serait réglé mais il n'en était rien. (immobilier), d'où la cessation afin d'éviter d'autres frais. Toute l'année 2010 nous avons vécu avec ma retraite de 902 E./mois pour mon époux et moi même. Maintenant je suis au contentieux. Je continue de payer un prêt immobilier (encore 9 ans) mais nous avons de grosses difficultés pour vivre. (j'ai 65 ans) mon époux doit attendre encore 1 an et demi pour sa retraite. Que peut me faire la banque? J'ai fait une proposition de vente d'un terrain m'appartenant afin de pouvoir solder. la C.E est d'accord mais me demande 50 euros/mois en attendant et ne me donne qu'un délai de 6 mois. ceci est la réponse du service contentieux par contre le directeur de mon compte personnel (CE) me dit qu'ils ont mis ma dette " en créance douteuse"....je ne sais pas ce que c'est j'ai demandé des explications mais le directeur m'a dit "je ne vous ai rien dit!!)J'habite en montagne il y a de la neige et la vente est difficile. Que faire? Pouvez vous m'aider. Que va t il se passer après 6 mois si je n'ai pas vendu? le terrain coute 25.000 E. j'attends vraiment votre réponse un grand merci.